

ANNEXES

Vu enregistrée le 03/02/2017, la lettre par laquelle le Préfet du Calvados sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à une demande faite par le conseil départemental du Calvados en vue d'obtenir une autorisation concernant les travaux de réhabilitation des épis Est et Ouest du port de Port-en-Bessin ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1, R.214-8 et R.123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre FERAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Calvados et à Monsieur Pierre FERAL.

Fait à Caen, le 15/02/2017

Le Président,

signé Robert LE GOFF

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL,
A L'ORIGINE
LE GENTIL KARAMIAN



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL
PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DES ARTICLES L214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ÉPIS OUEST ET EST
DU PORT DE PORT-EN-BESSIN**

Composition de l'enquête publique :

• Enquête publique en vue de l'autorisation unique d'un ouvrage réalisé en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles R11-4 à R11-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret de M. le président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

Vu la demande en date du 30 novembre 2016 présentée par Monsieur le président du conseil départemental du Calvados concernant l'autorisation de procéder aux travaux de réhabilitation des épis Ouest et Est du port de Port-en-Bessin-Huppain ;

Vu le courrier du directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados en date du 14 décembre 2016 déclarant la complétude de la demande d'autorisation au titre de la "loi sur l'eau" ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Caen du 15 février 2017 désignant Monsieur Pierre FERAL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les avis émis dans le cadre de la consultation administrative ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados :

ARRETE

Article 1^{er} Objet :

Il est procédé dans la commune de Port-en-Bessin-Huppain, à l'enquête publique unique décrite ci-après, dans les formes des textes susvisés sur la demande d'autorisation unique relative aux travaux de réhabilitation des épis Ouest et Est du port de Port-en-Bessin-Huppain déposée par le président du conseil départemental du Calvados.

Cette enquête se déroulera du :

lundi 10 avril 2017 à 9h00 au vendredi 12 mai 2017 à 16h30

L'enquête précitée est conduite par monsieur Pierre FERAL en qualité de commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Caen.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain.

Article 2 – Siège de l'enquête publique :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête sont déposés à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain. Ils sont consultables aux jours et heures d'ouverture du public selon les modalités suivantes :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- le samedi de 09h00 à 12h00

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être amenés à évoluer.

Article 3 – Consultation du dossier et consignation des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain ;

- par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête :

Mairie de Port-en-Bessin-Huppain
15 Rue de Bayeux
14 520 Port-en-Bessin-Huppain

- par mail à l'adresse suivante : enquete-episportenbessin@calvados.gouv.fr

En application de l'article L123-13 du code de l'environnement, les observations, propositions et contre propositions envoyées à l'adresse mail ci-dessus, sont reportées, dès que possible, sur un fichier disponible (remarques_mails.pdf) à la consultation sur le site internet des services de l'Etat du Calvados, rubrique "Publications/Police de l'eau/enquêtes publiques et consultation du public".

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables sur le site internet des services de l'Etat du Calvados, rubrique "Publications/Police de l'eau/enquêtes publiques et consultation du public".

Des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire :

Conseil Départemental du Calvados aménagements Service Ports et Littoral BP 20520 14 035 Cedex	M. Deporte : responsable du projet et Mail : nathanael.deporte@calvados.fr tel : 02.31.57.14.14.
--	---

En application de l'article L213-12 du code de l'environnement, un moyen de consultation informatique est mis à disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer, 10 boulevard du général Vanier 14 035 Caen cedex, au Service Maritime et Littoral, pôle Gestion du Littoral, pour consulter le dossier, mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Calvados rubrique "Publications/Police de l'eau/enquêtes publiques et consultation du public", et pour émettre une observation, propositions et contre propositions.

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 4 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Monsieur Pierre FERLAL, commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de Port-en-Bessin Huppain pour répondre aux différentes interrogations du public et recevoir les observations écrites ou orales.

Les dates et heures de présence sont les suivantes :

- le lundi 10 avril de 9h00 à 12h00
- le mercredi 19 avril de 13h30 à 16h30
- le samedi 6 mai de 9h00 à 12h00
- le vendredi 12 mai de 13h30 à 16h30

Article 5 – Publication de l'enquête publique :

Un avis informant le public de l'enquête publique est publié aux frais du demandeur dans les journaux OUEST FRANCE et LIBERTÉ NORMANDIE, une première fois au plus tard le lundi 27 mars 2017 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

A partir du lundi 10 avril 2017 et pendant toute la durée de l'enquête, ce même avis est publié par voie d'affiches en mairie de Port-en-Bessin-Huppain en un lieu accessible à tout moment. L'accroissement de ces mesures de publicité et leur justification incombe au maire de Port-en-Bessin-Huppain.

Dans les mêmes conditions de délai de durée et d'accessibilité, le conseil départemental du Calvados procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados le publie sur le site internet des services de l'Etat du Calvados.

Article 6 – Avis de la municipalité :

Dès l'ouverture de l'enquête, la mairie de la commune concernée est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation unique. Un exemplaire de la délibération du conseil municipal est adressé, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (Service Maritime et Littoral - Pôle gestion du littoral), au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête publique. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas parvenu à la DDTM avant la date fixée, soit avant le 28 mai 2017.

Article 7 – Communication des observations lors de l'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais du demandeur auprès du commissaire-enquêteur.

Article 8 – Fin de l'enquête publique et clôtures du registre : A l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés sont transmis par le maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain au commissaire-enquêteur. Ce dernier clôture l'ensemble des pièces remises.

Article 9 – Procès verbal de synthèse, rapport d'enquête publique et conclusions :

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du demandeur en réponse aux observations du public.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire-enquêteur consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Des recommandations peuvent être produites.

Article 10 – Transmission du rapport d'enquête d'enquête publique et publication :

En application de l'article L123-15 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, le dossier de l'enquête accompagné du registre, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados au maire de Port-en-Bessin-Huppain.

Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados publie le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet des services de l'Etat du Calvados et le tient à la disposition du public pendant un an.

Article 11 – Finalisation de l'enquête publique :

Au terme de l'enquête publique et après avis du CODERST, le préfet du Calvados autorise ou refuse par arrêté préfectoral la réalisation du projet faisant l'objet de la demande sus-visée.

Article 12 – Exécution :

Le préfet du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur départemental
Laurent MARRY

Certificat de publication et d'affichage

Je soussigné (e), Yves Robert CAVEY, Maire de Port-en-Bessin-Huppain, certifie que l'avis au public annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation relative aux travaux de réhabilitation des épis Est et Ouest du port de Port-en-Bessin-Huppain, ainsi que l'affiche correspondante, ont été affichés à la mairie du Port-en-Bessin-Huppain au 10 août 2017 au 13 mars 2017 inclus, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Fait à Port-en-Bessin-Huppain,

Le 13 mars 2017



(cachet et signature)

A retourner à l'expiration de l'enquête
 Direction Départementale des
 Territoires et de la Mer du Calvados
 Service Maritime et Littoral
 Pôle Gestion du Littoral
 10, Bd du Général Vanier
 CS 75224
 14052 CAEN CEDEX 4

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

AVIS AU PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ÉPIS EST ET OUEST

Le préfet du Calvados, informe le public qu'en exécution de l'arrêt du 21 mars 2017, il est procédé, du lundi 10 avril 2017 à 09h00 au vendredi 12 mai 2017 à 16h30, à une ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE sur la demande présentée par Monsieur le président du conseil départemental du Calvados pour les travaux de réhabilitation des épis Est et Ouest du port de Port-en-Bessin-Huppain.

Les pièces relatives à cette enquête, sont déposées pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures en mairie de Port-en-Bessin-Huppain où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain, 15 Rue de Bayeux, 14 520 Port-en-Bessin-Huppain ou par mail à l'adresse suivante : enquete-episportenbessin@calvados.gouv.fr.

Les jours et heures de consultation du dossier en mairie de Port-en-Bessin-Huppain sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- le samedi de 09h00 à 12h00

Les pièces sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat du Calvados : rubrique "Publications/Police de l'eau/Enquêtes publiques et consultation du public", ainsi que les remarques émises à l'adresse internet ci-dessus.

Monsieur Pierre FERAL, nommé commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Caen, se tient à la disposition du public pour recevoir les observations des personnes intéressées en mairie de Port-en-Bessin-Huppain :

- le lundi 10 avril 2017 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 19 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le samedi 06 mai 2017 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 12 mai 2017 de 13h30 à 16h30

Un moyen de consultation informatique est mis à disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer, 10 boulevard du général Vanier 14 035 Caen cedex, au Service Maritime et Littoral, pôle Gestion du Littoral, pour consulter le dossier aux horaires d'ouverture du public, mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Calvados.

À la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, Service maritime et littoral, 10 boulevard du Général Vanier à Caen et sur le site internet des services de l'Etat du Calvados, pendant une durée de un an.

Pour le Préfet et par délégation

Le Responsable du Pôle
Gestion du Littoral

Philippe LE ROLLAND

Depôt de condole sur www.ouest-france.fr

Tarifs disponibles sur le site ou pour passer un avis : 0 810 0

Les avis d'obsèques dans le Calvados

- Berville M. Michel DELACOUR
- Caen M. Michel JACO M. Jack TARTIERE
- Elion Mme Annick DANIEL
- Lisieux M. Pierre TRIGANCE Mme Marcelle PARIS
- Potigny
- Mme Marcelle PARIS
- dans les autres départements M. Fernand JEHENNE

(*) ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques

Les cérémonies se déroulent dans le Calvados

- Beaumesnil 10 h 00 : Mme Geneviève ALIX
- Beuvillers 14 h 30 : M. Georges LEPRETTI
- Blainville-sur-Orne 15 h 00 : M. André METTE, en
- Gabourg 10 h 30 : M. Jacques EUZIERE
- Caen 10 h 00 : Mme Raymond JAHN 11 h 00 : M. Jean-Germain RC
- Cambrmer 15 h 00 : M. Georges JEAN, e
- Colombelles 10 h 30 : M. Didier MARTIN C
- Cornillee-Royal 14 h 30 : M. Robert SUPZET,
- Coursoules-sur-Mer 15 h 00 : Mme Pierrette NEE,
- Dozule 14 h 30 : Mme Madeleine LE
- Falaise 15 h 00 : Mme Aylète D'AUJE
- Le Pisseis-Grimout 15 h 00 : M. Denise Et Camill
- Lisieux 11 h 00 : M. Michel MENARI
- Saint-Martin-de-la-Leuve 15 h 00 : Mme Suzanne LES
- Saint-Pierre-sur-Dives 14 h 30 : Mme Geneviève FI
- Saint-Remy 15 h 00 : Mme Léone RONI
- Soliers

Philippe LE ROLLAND

Le Responsable du pôle gestion du littoral

Pour le Préfet et par délégation

Préfecture du Calvados, informé le public

qu'en exécution de l'arrêté du

21 mars 2017, il est procédé, du

lundi 10 avril 2017 à 9 h 00 au ven-

dre 12 mai 2017 à 16 h 30, à une en-

quête publique unique sur la demande

présentée par M. le Président du conseil

départemental du Calvados pour les tra-

vails de réhabilitation des épis Est et

Ouest du port de Port-Bessin-Huppain.

Les pièces relatives à cette enquête, sont

déposées pendant toute la durée de l'en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

Avis administratifs

Préfecture du CALVADOS

Direction départementale des territoires

et de la mer

Commune

de PORT-BESSIN-HUPPAIN

Avis au public relatif

aux travaux de réhabilitation

des épis Est et Ouest

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet du Calvados, informé le public

qu'en exécution de l'arrêté du

21 mars 2017, il est procédé, du

lundi 10 avril 2017 à 9 h 00 au ven-

dre 12 mai 2017 à 16 h 30, à une en-

quête publique unique sur la demande

présentée par M. le Président du conseil

départemental du Calvados pour les tra-

vails de réhabilitation des épis Est et

Ouest du port de Port-Bessin-Huppain.

Les pièces relatives à cette enquête, sont

déposées pendant toute la durée de l'en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

quête aux jours et heures d'ouverture en-

France Calvados

di 24 mars 2017

le faire-part.

Bocage,

et

turelles.

Cramesnil.

Cramesnil.

à l'âge de 86 ans.

Cramesnil,

domicile à

land VAUQUELIN

sa belle-sœur,

ses enfants;

Charlotte, Anne,

Nin et Catherine Pilet,

elin,

des Vauquelin,

uelin-Dupard,

égat-Moysan (29)

de Cramesnil

notamment le Dr Hittier

marques de sympathie

qui s'associeront à sa

funérailles sera célébrée

le 22 mars

à 10 heures,

à Saint-Pierre de Lisieux,

inhumation au cimetière de

de Lisieux,

45.

son domicile, le 22 mars

de 88 ans.

ur Pierre TRIGANCE

de décès de

sa

sa

sa

PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du 21 MARS 2017

il sera procédé du Lundi 10 Avril 2017 au Vendredi 12 Mai 2017. Inlus,

à une enquête relative au travail de réhabilitation des épis

Est et Ouest du port de Port-en-Bessin-Huppain

présenté pour l'avis de la présidence du Conseil Départemental

du Calvados

Le registre - contient 29 pages photographies. Il est ouvert

de Lundi 10 avril 2017 à 9H par le Commissaire

enquêteur M. Pierre FERAT

Dates de fermeture :

- Jeudi 10 avril 2017 de 9H à 12H

- mercredi 19 avril 2017 de 13H30 à 16H30

- samedi 06 mai 2017 de 9H à 12H

- vendredi 12 mai 2017 de 13H30 à 16H30

Registre ouvert le Lundi 10 avril 2017

Le Maire



Le Commissaire Enquêteur

[Handwritten signature]

Pierre FERAT

Remonance du 10 avril 2017 = aucune observation

Remonance du 19 avril 2017 =

quelques leçons :

links pour information

Remonance du 6 mai 2017 = aucune observation

Remonance du 12 mai 2017 = aucune observation

Le 12 mai 2017 à 16h30, se trouvent registre

d'observation est-elles

Il a recueilli une seule observation (page 1)

Le commissaire enquêteur

M. Pierre FERAT

Le 12/05/2017

[Signature]

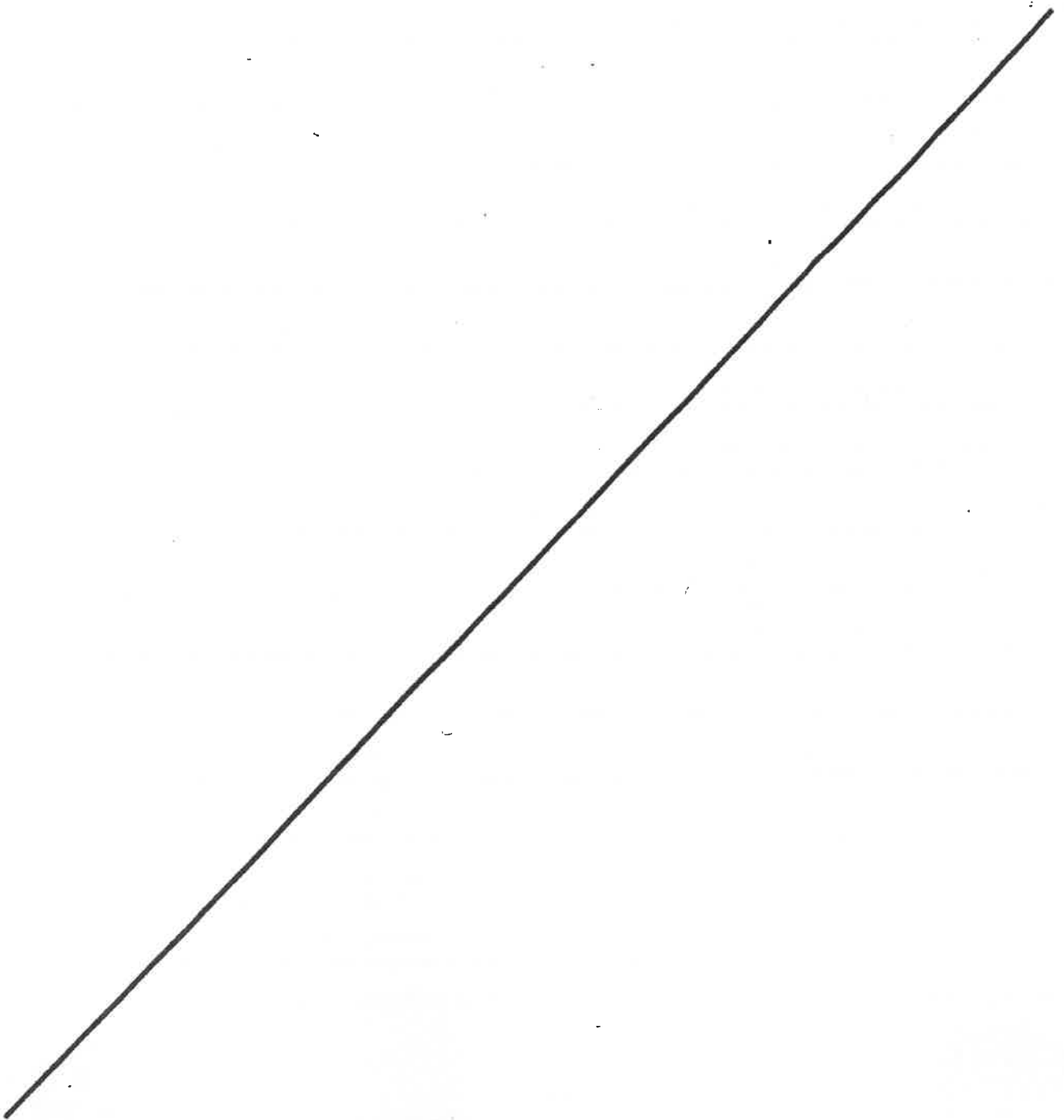


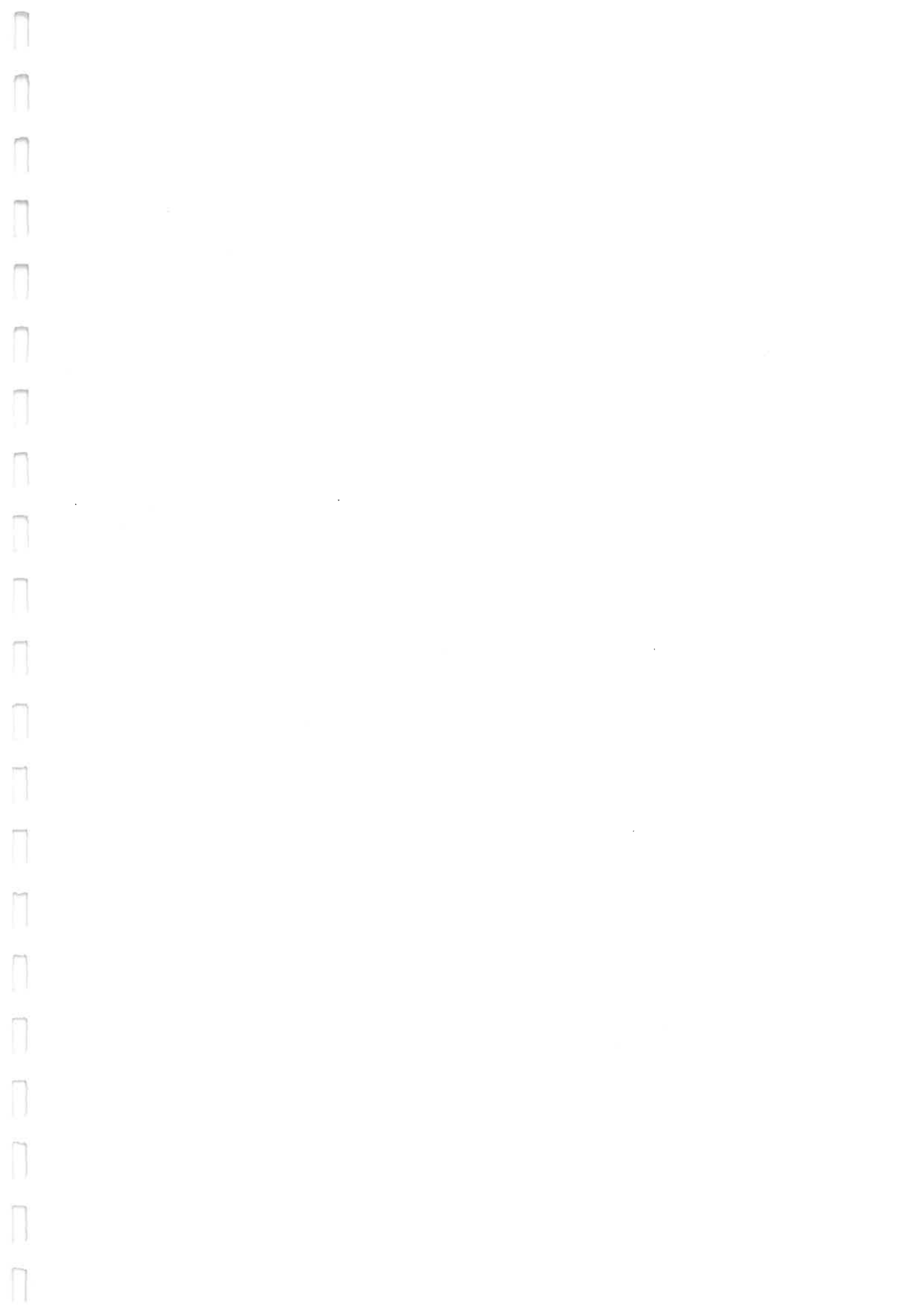


Le Commissaire Enquêteur

Le Maire

Registre clos le 12 mai 2017





Je soussigné, Pierre FERAL, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de CAEN, Basse Normandie, en date du 15/02/2017 réf N° E17000010/14.
Poursuivant l'enquête publique du Conseil départemental du Calvados ayant pour objet:
Une demande d'autorisation concernant les travaux de réhabilitation des épis Est et Ouest du port de Port-en-

Bessin

Adresse à Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados le présent:

Procès-verbal de fin d'enquête publique concernant la commune de Port-en-Bessin

Il ressort de cette enquête plusieurs points sur lesquels monsieur le commissaire enquêteur vous demande de bien vouloir répondre.

A partir de:

P.P.A pour Personnes Publiques Associées : remarques émises par ces personnes.

R.O pour (Registre d'Observation) : extraits des questions des personnes qui se sont exprimées sur le registre d'enquête.

En ce qui concerne les P.P.A :

Les questions posées sont formulées sous forme de synthèse à partir des remarques de la DRAC, de la DREAL, de la Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord, de l'ARS, et de la Direction interrégionale de la Manche Est – mer du Nord.

DRAC de Normandie – Service régionale de l'archéologie (14 décembre 2016)

Avis favorable, sans réserve ni remarque

DREAL de Normandie – Service Ressources Naturelles – Bureau de l'eau et des milieux aquatiques (6 janvier 2017)

Avis favorable, sans réserve ni remarque

Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord (18 janvier 2017)

Avis favorable, assorti des deux réserves suivantes :

- le respect des préconisations qui pourraient être formulées par le service des phares et balises de la Direction inter-régionale de la Manche Est - mer du Nord ;
- les travaux ne devront pas gêner l'accès et le déploiement du matériel POLMAR.

Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie (18 janvier 2017)

Avis favorable, assorti des observations suivantes :

- le projet ne se situe pas dans un périmètre de captage et ne devrait donc pas influencer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- il n'y a pas de zone de baignade à proximité du site des travaux (plus de 4 km) ;
- deux zones de pêche à pied sont situées de part et d'autre du site des travaux (zones de Port-en-Bessin Est (à 50 m) et Ouest (à 600 m). Ces zones sont classées pour les bivalves filtres (moules). Compte tenu de leur proximité, du transfert prévisible de pollution par la remise en suspension de sédiments et du caractère filtrant des bivalves, leur consommation présenterait un risque de santé publique. C'est pourquoi il conviendrait que la pêche soit interdite pendant la durée des travaux. Cette interdiction devra être clairement affichée et sa levée ne pourra être prononcée qu'après le retour d'une analyse conforme réalisée après les travaux, pour chacune des zones de pêche.

Direction interrégionale de la Manche Est – mer du Nord (20 janvier 2017)

Avis favorable, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Sur les enjeux liés à la sécurité maritime

Si les travaux viennent à induire une zone interdite à la navigation, la mise en place d'un balisage maritime pour travaux peut être envisagée. Ainsi il est possible de mouiller des bouées de marque spéciale jaune avec ou sans crois de St André. Ces bouées, dont le nombre est à définir en fonction de la zone à couvrir, peuvent être équipées d'un pictogramme lié à l'interdiction et être lumineuses si l'interdiction se poursuit la nuit. Le service des phares et balises de la DIRMer MEMNor peut être sollicité pour rendre un avis technique.

Sur les enjeux liés à l'activité de pêche maritime professionnelle

- Le môle Ouest comporte des appareils pour la débarque de la pêche côtière vendue en directe sous la halle à poissons située sur cette même digue. Il est nécessaire que le porteur de projet qualifie l'impact sur cette activité en phase de travaux et, le cas échéant, propose des mesures de réduction.

- Il existe un gisement de bulots à la côte situé à moins de 2 miles à l'Ouest de Port-en-Bessin qui est reconnu par les professionnels de la pêche. Or ce gastéropode présente une forte sensibilité à la pollution du milieu marin pour une pêche ouverte toute l'année. Aussi il conviendra de produire une évaluation des impacts sur cet enjeu de pêche (2^{ème} ressource exploitée en tonnage après la coquille Saint-Jacques en Normandie), sachant que le porteur de projet évoque la présence d'une « incidence physique, chimique, de turbidité, de mise en suspension de charge organique et de micropolluants sur les eaux marines,.... ».

Sur les enjeux environnementaux en lien avec les eaux marines

- Les dispositifs POLMAR ont bien été pris en compte.
- Le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région PAMM MMN doit être respecté.
- L'articulation du projet « réhabilitation du port de Port-en-Bessin » avec les objectifs environnementaux du PAMM MMN doit être menée afin de démontrer que le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'atteinte du bon état écologique des eaux marines. Le porteur de projet doit, à minima, prendre en compte les Objectifs Environnementaux des descripteurs du bon état écologique des eaux marines suivants :
 - * D1 « biodiversité et réseaux trophiques »
 - * D6 « intégrité des fonds marins »
 - * D7 « modifications hydrographiques »
 - * D8 « contaminants dans le milieu »
 - * D10 « déchets marins »
 - * D11 « bruit »

Les aspects méthodologiques de l'évaluation environnementale. Les travaux envisagés sont clairement expliqués et illustrés par le porteur de projet. Néanmoins, certains points mériteraient d'être développés et permettraient une meilleure évaluation des incidences si :

- * la justification des travaux s'étendait aux raisons économiques et environnementales qui ont conduit le porteur de projet à retenir la solution du combi-wall (solution n°3) et donc ne se limitait pas à la nécessité de pallier à la dégradation des structures ;
- * des applications sur la méthode d'évaluation des incidences sur le milieu marin employée étaient fournies ;
- * les fondements/arguments/scientifiques qui justifient le niveau d'impact et niveau d'impact résiduel avancés étaient expliqués, notamment sur les espèces au regard des émissions sonores émises en phase de travaux (battage de palplanches et de tubes) ;
- * les mesures que le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre étaient présentées dans le contexte de la démarche « éviter, réduire, compenser » et non uniquement comme des mesures préventives.

Appréciation du commissaire-enquêteur :
 Le document révisé V2b en réponse aux PPA, et présenté au public dès le début de l'enquête, explicite et répond aux différentes observations, remarques et réserves de la DRAC, de la DREAL, de la Préfecture Maritime et de l'ARS. Il apparaît toutefois la nécessité de compléter les réponses aux questions soulevées par la Direction interrégionale de la Manche Est – mer du Nord dans le paragraphe relatif aux « enjeux environnementaux en lien avec les eaux marines ».

En ce qui concerne le public:

RO 1/1 : un habitant de Sainte-Honorine-des-Pertes

Prise de connaissance du dossier d'enquête sans questionnement.

Appréciation du commissaire-enquêteur :
 Cette observation ne nécessite pas de commentaires.

En ce qui concerne le Commissaire enquêteur:

Au-delà des questions posées par le public, le commissaire-enquêteur s'interroge sur les points suivants, sans que l'ordre des questions soit un critère d'importance accordée aux problèmes soulevés.

1 - Le balisage d'accès depuis les épis jusqu'à l'écluse du bassin en eau

La voie d'accès des chalutiers doit absolument être protégée depuis les extrémités des 2 épis concernés par les travaux jusqu'à l'écluse d'accès au port de pêche. Pour cela, il conviendrait de mettre en place un balisage, bien visible au moment des mouvements de navires.

2 – La concertation préalable aux travaux

Il n'est pas fait mention dans le dossier d'enquête de la réunion d'un « Conseil portuaire » qui, pourtant, existe à Port-en-Bessin et il eut été intéressant d'en organiser une en amont du dépôt du projet. Il serait souhaitable d'en tenir une avant le démarrage des travaux, permettant de réunir les représentants de la pêche professionnelle mais aussi ceux des plaisanciers dont la zone d'amarrage est directement impactée par les travaux de réhabilitation. Un calendrier d'intervention sur les 2 épis et le môle, facilement consultable par les usagers, permettrait d'être régulièrement informé.

Ceci est l'exposé des remarques des Personnes Publiques Associées portant sur le dragage d'entretien du port communal de Deauville ainsi que des observations du public.

Il dépend au pétitionnaire d'étudier chacune de ces observations et d'établir un mémoire en réponse sur ces remarques.

J'attire votre attention sur le fait que les indications que vous porterez dans le mémoire en réponse constitueront un engagement de votre part.

Vendredi 12 mai 2017

Le commissaire enquêteur

Pierre Féral



Reçu en mairie le 15 mai 2017.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le responsable des études et travaux portuaires



Nathanaël DELPORTE

**DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DES EPIS EST ET OUEST DU PORT DE PORT-EN-BESSIN**

Mémoire en réponse

**au procès-verbal des observations du public,
des avis des services et du commissaire enquêteur**

Réponses aux questions de la Direction interdépartementale de la Manche Est-mer du Nord

Sur les enjeux environnementaux en lien avec les eaux marines

- Les dispositifs POLMAR ont bien été pris en compte.
 - Le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région PAMM MNM doit être respecté.
L'articulation du projet «réhabilitation du port de Port-en-Bessin» avec les objectifs environnementaux du PAMM MNM doit être menée afin de démontrer que le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'atteinte du bon état écologique des eaux marines. Le porteur de projet doit, à minima, prendre en compte les Objectifs Environnementaux des descripteurs du bon état écologique des eaux marines et réseaux suivants :
 - *D1 « biodiversité et réseaux trophiques »
 - *D6 « intégrité des fonds marins »
 - *D7 « modifications hydrographiques »
 - *D8 « contaminants dans le milieu »
 - *D10 « déchets marins »
 - *D11 « bruit »
- Ces éléments ont été pris en compte au chapitre 4.7.4 DCSMM et PAMM (pages 105 à 108).

- Les aspects méthodologiques de l'évaluation environnementale. Les travaux envisagés sont clairement expliqués et illustrés par le porteur de projet. Néanmoins, certains points mériteraient d'être développés et permettraient une meilleure évaluation des incidences si :
 - *La justification des travaux s'étendait aux raisons économiques et environnementales qui ont conduit le porteur de projet à retenir la solution du combi-wall (solution n°3) et donc ne se limitait pas à la nécessité de pallier à la dégradation des structures ;

Sans objet.

**Des explications sur la méthode d'évaluation des incidences sur le milieu marin employée étaient fournies ;*

Les précisions sur la nature et l'importance des incidences sont données au chapitre 4.2.1 (page 91).

**Les fondements/argumentations scientifiques qui justifient le niveau d'impact et niveau d'impact résiduel avancés étaient expliqués, notamment sur les espèces au regard des émissions sonores émises en phase de travaux (battage de palplanches et de tubes) :*

Les incidences liées aux émissions sonores sont abordées au chapitre 4.2.5.1.4 (pages 97 à 99).

**Les mesures que le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre étaient présentées dans le contexte de la démarche « éviter, réduire, compenser » et non uniquement comme des mesures préventives.*

Les mesures sont décrites dans cette démarche même si en effet il n'y a pas une rédaction explicite de ces 3 axes pour chaque item analysé. Les mesures répondent toutefois à cette doctrine.

Réponses aux questions du commissaire enquêteur

1- Le balisage d'accès depuis les épis jusqu'à l'écluse du bassin en eau

Dans le cadre des études techniques et la rédaction du cahier des charges, le service Phares et Balises sera consulté pour définir les équipements à mettre en œuvre pour garantir la sécurité des usagers dans le chenal d'accès aux bassins.

2- La concertation préalable aux travaux

Il n'est pas fait mention dans le dossier d'enquête de la réunion d'un « Conseil portuaire » qui, pourtant, existe à Port-en-Bessin et il eut été intéressant d'en organiser une en amont du dépôt du projet.

Un conseil portuaire s'est tenu le 27 janvier dernier, réunion au cours de laquelle le projet a été présenté à l'ensemble des représentants des usagers du port et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Il est à noter, que le Département poursuit, préalablement au lancement de la consultation des entreprises, sa concertation avec les différents usagers pour permettre le maintien de l'activité pendant le déroulement des travaux.